



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 94/2025

Arrêté du Maire temporaire

**Occupation domaine public – stationnement camion livraison bois
Rue du Docteur Tassy - BOZONNET**

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de M. Arnaud BOZONNET en date du mercredi 12 novembre 2025 ; aux fins de stationnement d'un camion Rue du Docteur Tassy dans le cadre d'une livraison de bois au n° 10 Rue du Docteur Tassy à Lapte.

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

- ARRETE-

Article 1 : M. Arnaud BOZONNET est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande : stationnement d'un camion Rue du Docteur Tassy dans le cadre d'une livraison de bois au n°10 Rue du Docteur Tassy 43200 LAPTE, **vendredi 14 novembre 2025 de 14h00 à 18h00**, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants ;

Article 2 : Au droit du chantier, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera régulée par une signalisation adaptée sur la portion concernée **vendredi 14 novembre 2025 de 14h00 à 18h00**. La circulation restera toutefois opérationnelle dans les deux sens.

Article 3 : L'installation visée à l'article 1 sera conforme à la réglementation en vigueur et réalisée de façon à préserver le passage sécurisé pour les usagers. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers sera prise.

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Aucun stockage ne sera toléré sur le domaine public.

Des panneaux de signalisation réglementaires devront être mis en place sur le chantier.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télerecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr

Article 7 : Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Chef de la Brigade d'Yssingeaux, et à M. Arnaud BOZONNET

Fait à LAPTE, le 13 novembre 2025

Le MAIRE,
Huguette LIOGIER

